

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/12/2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 9 | 11 |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 11 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 27/12/2024
Et
Publication ou notification du : 27/12/2024

L'an 2024, le 26 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session extraordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/12/2024.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DELIGNY Frédéric

Excusés avant donné procuration :
Mme MARTIN Muriel à Mme COLLET Elisabeth,
M. GARRIDO Francis à M. de DREUZY Philippe

Excusés :
Mme CORNUAULT Yolande,
MM : AGOUTIN Cyril, DE BLOIS Bruno, FOUCAULT Gilles

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques

2024-58 – Avenant à la convention de vente et d'achat d'eau potable entre la commune de Sennely et la CCCS

Vu la délibération du 25 novembre 2024 du SIVOM modifiant ses statuts pour restituer la compétence eau potable aux communes de Chaon et Souvigny-en-Sologne,

Vu la délibération n°2024-49 du 16 décembre 2024 du Conseil municipal de Sennely actant le transfert de la compétence eau potable aux communes de Chaon et Souvigny-en-Sologne,

Considérant que les communes de Chaon et Souvigny-en-Sologne, dans le cadre du transfert de compétence de l'eau et l'assainissement aux EPCI, transfèrent leurs compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Coeur de Sologne au 1er janvier 2025,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention de vente et d'achat d'eau potable entre la commune de Sennely et la Communauté de Communes Coeur de Sologne avant le 31/12/2024.

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 045-214503096-20241226-2024_58-DE

S'LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de vente et d'achat d'eau potable entre la commune de Sennely et la Communauté de Communes Coeur de Sologne joint à la présente délibération.

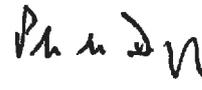
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques

En mairie, le 26/12/2024

Le Maire,
M. de DREUZY Philippe





Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 045-214503096-20241226-2024_58-DE

S²LOW



**AVENANT A LA CONVENTION DE VENTE ET D'ACHAT D'EAU POTABLE
ENTRE LA COMMUNE DE SENNELY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
CŒUR DE SOLOGNE
POUR LE COMPTE DES COMMUNES DE CHAON ET SOUVIGNY EN SOLOGNE**

Entre

La Commune de Sennely, représentée par son Maire en exercice, Philippe de DREUZY, dûment habilité à la signature des présentes, par délibération du conseil municipal du 26 décembre 2024, ayant son siège à la Mairie, 2 rue de la Rigolerie – 45240 SENNELY Ci-après désignée « la Commune »

D'une part

Et

La Communauté de communes Cœur de Sologne, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pascal BIOULAC, dûment habilité à la signature des présentes, par délibération du conseil communautaire du 22 février 2024, ayant son siège, Place Simone-Veil, 41600 Lamotte-Beuvron.

Ci-après désignée « la CCCS »

D'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

La Commune de Sennely a conclu, le 16 mars 1968, une convention de fourniture d'eau potable avec le Syndicat de Souvigny-en-Sologne, auquel adhèrent les communes Souvigny-en-Sologne et Chaon, pour une durée illimitée, aux termes de laquelle la Commune s'engageait à fournir au Syndicat l'eau nécessaire à l'ensemble de ses besoins.

Au 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes Cœur de Sologne prend la compétence eau et assainissement sur son périmètre, incluant les communes de Chaon et Souvigny en Sologne.

En attendant la réalisation d'une nouvelle convention avant la fin du premier trimestre 2025 intégrant les travaux à venir pour le nouveau captage de Sennely, il est proposé de réaliser un avant à la convention actuelle.

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter la prise de compétence de la CCCS et la fourniture d'eau pour le territoire des communes Souvigny-en-Sologne et Chaon, ainsi que le prix de vente. Les modalités techniques restant les mêmes.



Cette convention concerne uniquement la fourniture d'eau potable à la CCCS qui ne peut, par ailleurs, rétrocéder à d'autres services d'eau potable, tout ou partie de l'eau achetée auprès de la Commune.

ARTICLE 2 : DUREE

L'Article IV de la convention est modifié ainsi : « L'échéance de la convention est fixée au 31 mars 2025 »

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2025

ARTICLE 4 : PRIX DE L'EAU

L'article III est modifié comme suit : « Il est convenu entre les deux parties une vente d'eau au prix de 0,80 €HT/m³ auquel s'ajoutent les taxes et redevances en vigueur ».

ARTICLE 5 : RELEVÉ DU COMPTEUR D'ACHAT

L'index du compteur d'achat d'eau, relevé au 1^{er} janvier 2025, sert de base à la facturation. Les relevés des index d'achat sont réalisés tous les quinze jours par les représentants des deux Parties. Chacune des Parties dispose à tout moment de la faculté de faire procéder à la vérification du bon fonctionnement du comptage. L'évaluation sera validée par les deux Parties avant facturation.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FACTURATION

La facturation sera effectuée trimestriellement sur la base du volume trimestriel calculé à partir des relevés des index du compteur d'achat.

A

Le

| | |
|--|--|
| Pour la Commune de Sennely Le Maire | Pour la Communauté de communes Cœur de Sologne Le Président |
|--|--|